

## **Mise à jour COVID-19 – Conseils à l'intention des agents immobiliers qui travaillent avec des clients qui ont voyagé à l'extérieur du Nouveau-Brunswick et qui sont exemptés de l'exigence d'auto-isolement complet de 14 jours conformément à l'arrêt obligatoire.**

Chers membres:

Compte tenu du risque accru résultant des nouvelles variantes de la COVID-19, l'AAINB aimerait rappeler à tous les agents immobiliers que toute personne entrant au Nouveau-Brunswick doit s'auto-isoler pendant quatorze (14) jours, à moins qu'elle ne soit exemptée de l'exigence d'auto-isolement telle que décrite dans [l'arrêté obligatoire actuel \(cliquez pour le lien\)](#). À l'exception des chauffeurs commerciaux livrant des marchandises, toutes les personnes qui entrent au Nouveau-Brunswick doivent pré-enregistrer leur voyage auprès du [Programme d'enregistrement des voyages au Nouveau-Brunswick](#). Il est recommandé que la pré-inscription ait lieu cinq jours avant l'entrée prévue.

À l'heure actuelle, les exemptions à l'exigence d'auto-isolement de quatorze (14) jours comprennent (mais ne se limitent pas à) les personnes qui voyagent quotidiennement pour le travail ou l'école postsecondaire, les transporteurs commerciaux et ceux qui doivent se déplacer pour des soins médicaux, garde d'enfants (garderie) et accord de garde d'enfants. Les personnes exemptées doivent se soumettre à des tests hebdomadaires ou périodiques obligatoires, tel qu'exigé par la Santé publique du Nouveau-Brunswick. [Veuillez consulter le lien ci-joint pour connaître les exigences de test et d'auto-isolation](#). Les travailleurs impliqués dans des travaux d'infrastructure essentielle peuvent également être tenus de se conformer au plan opérationnel conforme à Travail sécuritaire NB de leur propre organisation qui peut inclure des procédures d'isolement au travail et un plan de sécurité hors chantier.

**Les agents immobiliers devraient tenir compte du risque accru lorsqu'ils travaillent avec des clients qui ont voyagé à l'extérieur de la province au cours des quatorze (14) derniers jours et qui sont exemptés des exigences d'auto-isolement.** Les agents (entreprises) doivent définir des procédures spécifiques dans leurs propres plans opérationnels sur la manière dont ils souhaitent que leurs vendeurs gèrent leur travail avec ces clients. Certaines mesures qui peuvent être envisagées comprennent :

- Considérez si le risque encouru par le travail avec une personne exempte d'auto-isolement est un risque que l'agent immobilier ou le vendeur veut prendre.
- Envisagez de limiter les transactions immobilières aux transactions essentielles seulement pour les clients exemptés d'auto-isolation.
- Considérez utiliser des outils virtuels pour toutes les réunions et toutes les visites avec des clients exemptés d'auto-isolement.

- Envisagez de modifier les formulaires de reconnaissance de la propriété COVID-19 pour indiquer si le client est exempté des exigences d'auto-isolement, uniquement s'il a voyagé à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.
- Considérez demander aux clients exemptés d'auto-isolement s'ils respectent toutes les exigences de santé publique qui incluent des tests COVID-19 obligatoires périodiques.
- Envisagez de demander à un client exempté d'auto-isolement s'il suit toutes les mesures de son plan opérationnel conforme à Travail sécuritaire NB ou à celui de son employeur. Cela peut inclure toutes les exigences d'isolement au travail qui limitent leurs mouvements au sein de la communauté en général lorsqu'ils ne travaillent pas.
- Considérez obtenir l'approbation du client exempté d'auto-isolement pour permettre la divulgation à d'autres parties de son voyage, de son statut d'exemption et s'il respecte toutes les exigences de santé publique, y compris les tests COVID-19 obligatoires périodiques.
- Envisagez de fournir la divulgation nécessaire à toutes les parties, qui peut inclure l'agent immobilier et / ou les vendeurs. Les agents immobiliers sont avertis que toute divulgation fournie ne doit violer aucune loi sur la protection de la vie privée.
- Si des réunions ou des visites en personne ont lieu, assurez-vous que toutes les meilleures pratiques de sécurité sont en place, y compris: dépistage actif, conservation des informations pour la recherche de contacts, distanciation physique, port du masque, lavage des mains ou utilisation d'un désinfectant pour les mains, et mesures de nettoyage appropriées.

N'oubliez pas qu'il n'est pas contraire à l'arrêté obligatoire de faire visiter des maisons à des clients qui ont voyagé à l'extérieur du Nouveau-Brunswick mais qui sont dispensés de s'isoler eux-mêmes. Cependant, les vendeurs individuels ne sont pas tenus d'accepter un tel client. Si un agent immobilier choisit de le faire, il doit suivre les meilleures pratiques de sécurité énumérées ci-dessus.

### **Rappels clés (À LIRE ATTENTIVEMENT ET À METTRE EN PRATIQUE)**

Nous demandons à tous les agents immobiliers de continuer à être vigilants et de continuer à suivre toutes les directives de santé publique, y compris:

- Restez à la maison si vous êtes malade.
- Lavez vos mains régulièrement.
- Maintenez la distanciation physique (2 mètres ou 6 pieds de distance)
- Portez un masque non-médical.
- Complétez les questionnaires de pré-sélection de COVID-19.
- Nettoyez et désinfectez les aires communes régulièrement.
- Gardez les informations relatives à la recherche de contacts.
- Effectuez systématiquement toutes les actions décrites dans votre plan opérationnel à jour et en gardez une copie avec vous à tout moment (version électronique ou papier).
- Si vous présentez des symptômes de la COVID-19, même si ces symptômes sont légers, veuillez utiliser l'outil d'auto-évaluation disponible en ligne pour déterminer si vous devez subir un test de dépistage de la COVID-19. [Outil d'auto-évaluation](#); et

- Téléchargez l'application mobile [Covid Alert App](#). Si vous avez des questions concernant l'application mobile, y compris des questions concernant la sécurité des informations personnelles, [cliquez ici](#).

**Veillez-vous faire tester pour la COVID-19 si vous avez un (1) symptôme de la COVID-19.**

Nous vous remercions de faire votre part afin de protéger vos collègues, clients, ainsi que tous les néo-brunswickois.